

# Bordereau de signature

[258000] - 2024-05-15 - JURY CC DEA 2 -  
EAC - Concours et examens

Accuse de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de rétransmission : 16/05/2024  
Date de réception en préfecture : 16/05/2024

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	15/05/2024	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-05-15 - JURY CC DEA 2 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 15/05/2024 17:31:00 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	16/05/2024	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

N/Réf. :24/AF/VB/CTT/BH/ML

25

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2<sup>e</sup> CATEGORIE SESSION 2024**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-892 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié, fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°367/23/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 7 novembre 2023, modifié par l'arrêté n°127/24/AF/VB/CTT/BH/ML du 24 avril 2024, portant ouverture de concours pour le recrutement de directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie session 2024,

Vu l'arrêté n°120/24/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 24 avril 2024 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne spécialité arts plastiques et du concours interne spécialité musique, danse et art dramatique organisés pour le recrutement de directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie session 2024,

Vu les arrêtés n° GE23-27 et GE23-28 de Monsieur le Directeur Régional de la Délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 16 janvier 2024 portant désignation de Madame Jenny RIGAUD, Directeur territorial retraitée et Monsieur Lilian MARCHAL, Directeur des ressources humaines, en qualité de représentants du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury de concours pour le recrutement de directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie session 2024,

Vu la convention passée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, Centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est, et les différents Centres de Gestion coordonnateurs pour l'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique en 2024,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A organisés en 2024, en date du 21 décembre 2023,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées pour remplir les fonctions de membres de jury des concours organisés pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie session 2024 et elles sont réparties en plusieurs collèges :

### **CONCOURS EXTERNE SPECIALITE ARTS PLASTIQUES**

#### LES ÉLUS LOCAUX

Madame Pascale GALLIARD	<i>Présidente du Jury Conseillère municipale Commune de La Tronche (38)</i>
Madame Hélène SIGOT-LEMOINE	<i>Conseillère départementale 1<sup>re</sup> Vice-Présidente déléguée à l'éducation, à la culture et à la jeunesse Département de la Meuse (55) qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

## LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur Jean-Charles DE BELLY	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Attaché hors classe Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Mad et Moselle (54)
Monsieur Mikaël LE PADAN	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> catégorie Directeur adjoint – directeur des études Conservatoire à Rayonnement Régional Montpellier Méditerranée Métropole (34)

## LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DANS LA SPECIALITE CONCERNEE DONT UN MEMBRE DE L'INSPECTION DE LA CREATION ET DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES QUALIFIE :

Monsieur Lilian MARCHAL	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directeur des ressources humaines Département des Vosges (88)
Madame Estelle PAGES	Inspecteur de la création artistique Coordination du collège arts visuels Ministère de la Culture

## CONCOURS EXTERNE SPECIALITE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

### LES ÉLUS LOCAUX

Madame Pascale GALLIARD	<i>Présidente du Jury</i> Conseillère municipale Commune de La Tronche (38)
Madame Hélène SIGOT-LEMOINE	Conseillère départementale 1 <sup>re</sup> Vice-Présidente déléguée à l'éducation, à la culture et à la jeunesse Département de la Meuse (55) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

## LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur Jean-Charles DE BELLY	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Attaché hors classe Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Mad et Moselle (54)
Monsieur Mikaël LE PADAN	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> catégorie Directeur adjoint – directeur des études Conservatoire à Rayonnement Régional Montpellier Méditerranée Métropole (34)

## LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DANS LA SPECIALITE CONCERNEE DONT UN MEMBRE DE L'INSPECTION DE LA CREATION ET DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES QUALIFIE :

Monsieur Didier BRAEM	Inspecteur général de la création et des enseignements Ministère de la Culture
Monsieur Lilian MARCHAL	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directeur des ressources humaines Département des Vosges (88)

## CONCOURS INTERNE SPECIALITE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

### LES ÉLUS LOCAUX :

Monsieur Bruno HUMETZ	Adjoint au Maire Commune de Saint-Omer (62)
Monsieur Hervé REYNAUD	Chargé de la culture, du patrimoine historique et du dialogue interculturel Commune de Macon (71)

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Isabelle FERNIER	<i>Présidente du Jury</i> Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> catégorie Conservatoire à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux (92)
Monsieur Grégory GOETZ	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Attaché principal territorial Directeur Général des Services Commune de Laxou (54)

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DANS LA SPECIALITE CONCERNEE DONT UN MEMBRE DE L'INSPECTION DE LA CREATION ET DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES QUALIFIE :

Madame Jenny RIGAUD	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directrice territoriale retraitée
Madame Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ	Inspecteur général de la création et des enseignements Ministère de la Culture <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

#### ARTICLE 2<sup>e</sup> : INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3<sup>e</sup> : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1605-1001-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

## ARTICLE 5<sup>e</sup> : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs des Centres de gestion coordonnateurs signataires de la convention d'organisation de ce concours ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 06 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE